

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 579 Convention de mise à disposition entre la Ville et l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) relative au dispositif de sécurité nécessaire à l'organisation sur le site de l'EPPGHV de la manifestation Nuit Blanche le 6 octobre 2018.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition entre l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette et la Ville relative au dispositif de sécurité lié à l'organisation sur le site de l'EPPGHV de la manifestation Nuit Blanche le 6 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris, nature 62878, chapitre 011, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO